



PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Section 01 11 11

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 1 DE 2

## Partie 1 Généralités

### 1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 Travaux visés par les documents contractuels.
- .2 Utilisation des lieux par l'Entrepreneur.

### 1.2 PRIORITÉ

- .1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

### 1.3 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 35 20 23 – Dragage ( Levés bathymétriques ).

### 1.4 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- .1 Le travail consiste à effectuer des relevés bathymétriques dans différents havres de pêche aux Îles-de-la-Madeleine. Ces relevés bathymétriques sont de cinq types différents.
  - Relevé bathymétrique de vérification
  - Relevé bathymétrique avant dragage
  - Relevé bathymétrique après dragage
  - Relevé bathymétrique site d'immersion
  - Relevé bathymétrique récifs artificiels

L'Entrepreneur retenue pour l'exécution des travaux devra également fournir des calculs de quantités et fournir l'ensemble des informations techniques nécessaires à la mise en plan des relevés bathymétriques.

- .2 Le Ministère souhaite octroyer un contrat pour une année
- .3 L'équipement de l'Entrepreneur doit être disponible et mobilisé à l'intérieur d'un délai de 48 heures suivant la commande du Représentant du ministère.

### 1.5 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'Entrepreneur peut utiliser le lieu de travail jusqu'à l'achèvement des travaux.

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Section 01 11 11

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 2 DE 2

- .2 L'utilisation des lieux par l'Entrepreneur est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux et d'accès afin de permettre :
  - .1 l'utilisation des lieux par le Ministère;
  - .2 l'utilisation des lieux par le public;
  - .3 l'utilisation des lieux par les navigateurs.
- .3 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Représentant du ministère.
- .4 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures de sécurité et les précautions nécessaires pour protéger les personnes, la propriété et les structures contre tout accident ou dommage qui pourrait survenir durant l'exécution des travaux.
- .5 L'Entrepreneur devra effectuer les travaux de manière à ne pas nuire aux opérations normales et à ne pas compromettre la sécurité des usagers.
- .6 L'Entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour rendre sécuritaires tous les types de rencontre qui surviendront avec les navires. Il devra entre autres communiquer adéquatement en tout temps avec les régulateurs du Trafic maritime (SCTM).
- .7 Exécuter tous les travaux nécessaires pour assurer la continuation des services existants et pour permettre l'accès de la propriété aux personnes et aux véhicules autorisés.

**Partie 2 Produits**

**2.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

**Partie 3 Exécution**

**3.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

**FIN DE LA SECTION**

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE  
RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES  
Numéro de projet : F3731-130187

Section 01 33 00  
DOCUMENTS A SOUMETTRE  
PAGE 1 DE 2

## Partie 1 Généralités

### 1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Pêches et Océans Canada
  - .1 Clauses et conditions générales (voir document de soumission).

### 1.2 CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

- .1 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents requis au Représentant du ministère aux fins d'approbation. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.
- .3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.
- .4 Examiner les documents avant de les remettre au Représentant du ministère. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.
- .5 Aviser par écrit le Représentant du ministère au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- .6 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.
- .7 Le fait que les documents soumis soient examinés par le Représentant du ministère ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Section 01 33 00

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

DOCUMENTS A SOUMETTRE

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 2 DE 2

- .8 Le fait que les documents soumis soient examinés par le Représentant du ministère ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.
- .9 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.
- .10 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :
  - .1 la date;
  - .2 la désignation et le numéro du projet;
  - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
  - .4 la désignation de chaque document ainsi que le nombre soumis;
  - .5 toute autre donnée pertinente.
- .11 Le Ministère fournira à l'Entrepreneur des copies des permis d'immersions accordés pour chacun des sites où de l'immersion est nécessaire. L'Entrepreneur devra afficher ces permis sur les équipements utilisés à cette fin.

### 1.3 CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX

- .1 Soumettre au Représentant du ministère les documents exigés par l'organisme ayant juridiction pour la protection des travailleurs en cas d'accident de travail immédiatement après l'attribution du contrat.

## Partie 2 Produits

### 2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

## Partie 3 Exécution

### 3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

**FIN DE LA SECTION**

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELENE

Section 01 35 30(D)

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

SANTE ET SECURITE (LEVES BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 1 DE 6

## Partie 1 Généralités

### 1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier/lieu de travail ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

### 1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Selon le contexte, la dernière version disponible des documents suivants doit toujours être utilisée :
  - .1 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
  - .2 Association canadienne de normalisation (CSA).
  - .3 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1 [2002].
  - .4 Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6 [2001].
  - .5 Tout autre loi ou règlement en matière de santé et de sécurité qui serait applicable en vertu du statut de l'entreprise ou du contexte d'exécution des travaux.

### 1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00.
- .2 Transmettre au Représentant du ministère le programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail de construction, tel que décrit à l'article 1.8 – Gestion de la santé et de la sécurité, au moins 10 jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le Représentant du ministère peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier/lieu de travail. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.
- .3 Transmettre au Représentant du ministère, dans les 24 heures, une copie de tout rapport d'inspection, avis de corrections, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.
- .4 Transmettre au Représentant du ministère, dans les 24 heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Section 01 35 30(D)

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

SANTE ET SECURITE (LEVES BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 2 DE 6

- .5 Transmettre au Représentant du ministère toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés au chantier/lieu de travail, et ce, au moins trois (3) jours avant leur utilisation sur le chantier/lieu de travail.
- .6 Transmettre au Représentant du ministère les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du programme de prévention, notamment :
  - .1 Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire;
  - .2 Travaux en espaces clos;
  - .3 Procédure de cadenassage;
  - .4 Port et ajustement des équipements de protection individuelle;
  - .5 Et toute autre formation requise par règlement ou par le programme de prévention.
- .7 Examens médicaux : lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, ou d'un programme de prévention, l'Entrepreneur doit :
  - .1 Avant la mobilisation, transmettre au Représentant du ministère les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés qui seront présents à l'ouverture du chantier/lieu de travail.
  - .2 Transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées au chantier/lieu de travail.
- .8 Plan d'urgence : le plan d'urgence, tel que décrit à l'article 1.8.3 – Gestion de la santé et de la sécurité, doit être transmis au Représentant du ministère en même temps que le programme de prévention.
- .9 Permis de travail : l'Entrepreneur doit obtenir tous les permis municipaux, provinciaux et fédéraux qui sont requis, conformément aux exigences du contrat. Une copie des demandes de permis doit être envoyée sans délai au Représentant du ministère.
- .10 Plans et attestations de conformité : l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant du ministère une copie signée et scellée par un représentant ministériel des méthodes de travail, des plans et des attestations de conformité dans le cas suivant :
  - .1 Toute modification à un équipement ou à une pièce de machinerie qui n'a pas été autorisée par écrit par le fabricant. Une copie de ces documents doit être disponible en tout temps au chantier/lieu de travail.

#### 1.4 ÉVALUATION DES RISQUES

- .1 L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier/lieu de travail.
- .2 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Section 01 35 30(D)

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

SANTE ET SECURITE (LEVES BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 3 DE 6

CAN/CSA-Z-259.10-M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.

- .3 Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
- .4 Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur arrivée sur le chantier/lieu de travail. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique, l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant du ministère une attestation de conformité signée par un mécanicien compétent. Le Représentant du ministère peut en tout temps, s'il suspecte une défectuosité ou un risque d'accident, ordonner l'arrêt immédiat de l'équipement et exiger une deuxième inspection par un spécialiste de son choix.

#### 1.5 RÉUNIONS

- .1 Si applicable, un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier/lieu de travail.

#### 1.6 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- .1 Se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes qui sont applicables à l'exécution des travaux.

#### 1.7 CONDITIONS DU TERRAIN/DE MISE EN ŒUVRE

- .1 Sur ce chantier/lieu de travail, l'Entrepreneur doit tenir compte des particularités suivantes :
  - .1 Risques associés au transbordement, manipulation et abordage d'équipements flottants ainsi qu'aux travaux manuels à proximité d'une pelle hydraulique ou à câble en cours d'opération lors des travaux de dragage.
  - .2 Risques associés à un déversement potentiel de produit pétrolier en mer et des opérations relatives à son confinement.

#### 1.8 GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

- .1 L'Entrepreneur doit accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'œuvre et à l'employeur en vertu des lois et règlements sur la santé et la sécurité du travail qui lui sont applicables.
- .2 L'Entrepreneur doit élaborer un programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail qui soit basé sur l'identification des risques et mettre en application ce programme du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilisation. Le programme de prévention doit tenir compte des informations qui apparaissent à l'article 1.7 – Conditions du terrain / de mise en œuvre. Il doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Section 01 35 30(D)

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

SANTE ET SECURITE (LEVES BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 4 DE 6

dispositions de l'article 1.3 – Documents / échantillons à soumettre. Le programme de prévention doit inclure au minimum :

- .1 La politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
  - .2 La description des travaux, le coût total des travaux, l'échéancier et la courbe prévue des effectifs;
  - .3 L'organigramme des responsabilités en matière de santé et sécurité;
  - .4 L'organisation physique et matérielle du chantier/lieu de travail;
  - .5 Les normes de premiers secours et premiers soins;
  - .6 L'identification des risques par rapport au chantier/lieu de travail;
  - .7 L'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application;
  - .8 La formation requise;
  - .9 La procédure en cas d'accident/blessures;
  - .10 L'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention;
  - .11 Une grille d'inspection du chantier/lieu de travail basée sur les mesures préventives contenues dans le présent programme.
- .3 L'Entrepreneur doit élaborer un plan d'urgence efficace, en relation avec les caractéristiques et les contraintes du chantier/lieu de travail et de son environnement. Le plan d'urgence doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3 – Documents / échantillons à soumettre. Ce plan doit notamment contenir :
- .1 La procédure d'évacuation;
  - .2 L'identification des ressources (police, pompiers, ambulances etc.);
  - .3 L'identification des personnes responsables sur le chantier/lieu de travail;
  - .4 L'identification des secouristes;
  - .5 La formation requise pour les personnes responsables de son application;
  - .6 Et toute autre information qui serait nécessaire, compte tenu des caractéristiques du chantier/lieu de travail.

## 1.9 RESPONSABILITÉS

- .1 Peu importe la taille du chantier/lieu de travail ou le nombre de travailleurs présents, l'Entrepreneur doit nommer une personne compétente à titre de superviseur et responsable de la santé et de la sécurité. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens à pied d'œuvre et dans l'environnement immédiat du chantier/lieu de travail qui pourrait être affecté par le déroulement de certains travaux.
- .2 Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale ou provinciale qui lui sont applicables, les normes et le programme

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Section 01 35 30(D)

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

SANTE ET SECURITE (LEVES BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 5 DE 6

de prévention spécifique au chantier/lieu de travail, et se conformer sans délai à toute ordonnance ou avis de correction émis par un inspecteur.

- .3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le chantier/lieu de travail propre et bien ordonné, tout au long des travaux.

### 1.10 COMMUNICATION ET AFFICHAGE

- .1 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité sur le chantier/lieu de travail. Dès leur arrivée au chantier/lieu de travail, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. L'Entrepreneur doit insister sur le droit des travailleurs de refuser d'exécuter un travail s'ils croient que ce travail peut compromettre leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou celles des autres personnes présentes sur le chantier/lieu de travail. Il doit conserver sur le chantier/lieu de travail et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.

- .2 Les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :

- 1 Identification de l'employeur et/ou du maître d'œuvre;
- 2 Politique de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail;
- 3 Programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail;
- 4 Plan d'urgence;
- 5 Fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier/lieu de travail;
- 6 Procès-verbaux des réunions du comité de chantier/lieu de travail;
- 7 Noms des représentants au comité de chantier/lieu de travail;
- 8 Nom des secouristes;
- 9 Rapports d'intervention et de correction émis par les inspecteurs.

### 1.11 IMPRÉVUS

- .1 Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis et non identifiable lors de l'inspection préliminaire du chantier/lieu de travail apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le Représentant du ministère verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Section 01 35 30(D)

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

SANTE ET SECURITE (LEVES BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 6 DE 6

**1.12 INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL ET CORRECTION DES SITUATIONS DANGEREUSES**

- .1 Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le Représentant du ministère, par le coordonnateur santé-sécurité construction de Pêches et Océans Canada, ou lors des inspections périodiques.
- .3 Transmettre au Représentant du ministère une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.

**Partie 2 Produits**

**2.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

**Partie 3 Exécution**

**3.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

**FIN DE LA SECTION**

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

SECTION 01 35 43

RELEVÉS BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 1 DE 2

## Partie 1 Généralités

### 1.1 PRIORITÉ

- 1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

### 1.2 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- 1 Assurer le contrôle des gaz dégagés par le matériel et l'équipement, conformément aux exigences des autorités locales.
- 2 Empêcher les matériaux fins et les autres matières étrangères de contaminer l'air au-delà du site des travaux.
- 3 Avoir en tout temps sur le chantier/lieu de travail des matières absorbantes afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement de matière dangereuse.
- 4 En cas de déversement maritime accidentel, l'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le réseau d'alerte et d'avertissement de la Garde côtière canadienne au 1-800-363-4735, et prendre toutes les actions requises pour corriger la situation et limiter au maximum les impacts sur l'environnement.
- 5 L'Entrepreneur devra également avoir à sa disposition, une trousse pour le contrôle de déversement accidentel. L'Entrepreneur devra faire usage de la trousse advenant un déversement d'hydrocarbure et mettre en application l'article 1.4.4 de la présente section.
- 6 En ce qui concerne le transport, la manipulation et l'entreposage de marchandises dangereuses à bord des embarcations, l'Entrepreneur devra se conformer à la Loi sur la Marine marchande du Canada et à tous les règlements qui en découlent.
- 7 Ne pas disposer de déblais, de matériaux de rebut ou de débris dans les cours d'eau.
- 8 Ne pas entreposer de produits pétroliers, ou toute autre matière dangereuse, à moins de 30 mètres de la rive.
- 9 Effectuer l'entretien des véhicules et le plein de carburant à une distance minimale de 30 mètres de la rive.

### 1.5 ZONES D'EXCLUSION AU DRAGAGE ET/OU À L'IMMERSION

- 1 Certaines zones à l'intérieur des superficies de dragage peuvent présenter des concentrations de produits chimiques qui empêchent soit le dragage soit l'immersion des sédiments en mer. L'Entrepreneur devra procéder aux relevés

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

SECTION 01 35 43

RELEVÉS BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 2 DE 2

bathymétriques de ces zones définies comme « zones d'exclusion ». Les zones d'exclusions sont montrées aux gabarits de dragage approuvés pour chacun des sites.

- 2 Les zones d'exclusion sont établies à partir de la caractérisation des matériaux faites sur une base régulière. Comme les zones d'exclusion peuvent varier d'une année à l'autre, l'Entrepreneur devra vérifier les gabarits de dragage préalablement au début des travaux.

**Partie 2 Produits**

**2.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

**Partie 3 Exécution**

**3.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE  
RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES  
Numéro de projet : F3731-130187

SECTION 01 52 00  
INSTALLATIONS DE CHANTIER  
PAGE 1 DE 1

**Partie 1 Généralités**

**1.1 INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL**

- .1 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .2 Démontez le matériel et l'évacuez du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

**1.2 STATIONNEMENT SUR LE CHANTIER**

- .1 Il sera permis de stationner sur les quais, à la condition que cela n'entrave pas la circulation des usagers.
- .2 Nettoyer les voies de circulation si on y a utilisé de l'équipement de chantier.

**Partie 2 Produits**

**2.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

**Partie 3 Exécution**

**3.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

**FIN DE LA SECTION**

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

SECTION 35 20 23

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

DRAGAGE (LEVES BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 1 DE 8

## Partie 1 Généralités

### 1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 11 – Description sommaire des travaux.
- .2 Section 01 35 43 – Protection de l’environnement.

### 1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Poste 1 - Montant unitaire : Relevé bathymétrique de vérification, avant dragage, après dragage et relevé des sites d’immersion en mer.
  - .1 Le prix unitaire devra représenter les frais encourus par le Ministère relativement à la mise en place / en service de l’équipement de l’Entrepreneur et mobilisation à destination des endroits requis et la démobilisation de l’équipement de l’Entrepreneur en provenance lorsque les travaux sont terminés.
  - .2 Le prix unitaire devra inclure également tous les travaux nécessaires aux calculs de quantités et à la transmission des informations nécessaires à la mise en plan des relevés bathymétriques par le service d’ingénierie du Programme des Ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada.
  - .3 Les frais d’organisation de chantier sont inclus dans le prix unitaire.
- .2 Considérations diverses :
  - .1 Les prix unitaires comprendront tous les matériaux, le transport, la location, l’installation de l’équipement, l’équipement, l’outillage, la main-d’œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux non spécifiquement décrits soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l’art.
  - .2 Tous les travaux décrits dans le présent devis ou encore nécessaires à l’achèvement des travaux faisant l’objet du présent devis, sans toutefois être définis tel un élément distinct donnant droit à un montant forfaitaire ou à un paiement unitaire, seront considérés directement ou indirectement reliés au prix unitaire du contrat et aucun paiement distinct ne sera effectué à l’égard de l’un ou l’autre de ces travaux; le coût de tous travaux directement ou indirectement reliés à l’objet du présent contrat doit cependant être inclus dans les prix unitaires indiqués dans la soumission.
  - .3 Il n’y aura aucun paiement additionnel pour des délais résultants du trafic maritime.
  - .4 Il n’y aura aucun paiement additionnel pour le temps d’arrêt.

## PÊCHES ET OcéANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – RÉGION DU QUÉBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

SECTION 35 20 23

RELEVÉS BATHYMETRIQUES A DIFFÉRENTS SITES

DRAGAGE (LEVÉS BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 2 DE 8

- .5 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les temps d'arrêts résultants d'ajustement opérationnels de la performance.
- .6 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les pertes de temps résultant des conditions climatiques.

## 1.3

## DÉFINITIONS

- .1 Dragage : excavation de matériaux immergés, y compris la mise en place dans des maries-salopes des matériaux excavés.
- .2 Évacuation : transport et rejet dans un site d'immersion autorisé des matériaux excavés ou vers un lieu de disposition terrestre.
- .3 Débris : pièces de bois, câbles métalliques, ferrailles, morceaux de béton, défenses en caoutchouc, pneus, matériaux provenant d'un enrochement et autres matériaux de rebut.
- .4 Niveau de dragage : plan horizontal au-dessus duquel tous les matériaux doivent être dragués.
- .5  $m^3_{mp}$  : volume de matériaux mesurés en place, exprimé en mètres cubes.
- .6  $m^3_{mp-km}$  :  $m^3_{mp}$  multiplié par la distance kilométrique (km) navigable la plus courte entre le site de dragage et le site d'immersion autorisé.
- .7 Pente latérale : surface ou plan incliné par rapport au niveau de dragage, situé à la limite latérale de la zone draguée et jusqu'à l'intersection avec le niveau naturel des fonds à l'extérieur de cette limite latérale; cette pente est exprimée par le rapport entre les dimensions horizontales et verticales.
- .8 Technologie DGPS-RTK : technologie qui permet d'obtenir du positionnement GPS (x,y,z) en temps réel avec des précisions centimétriques.
- .9 Zéro des cartes : niveau de référence fixé suffisamment bas de manière à ce que le niveau d'eau, aux endroits à marée ou sans marée, lui soit rarement inférieur.
- .10 Système de coordonnées
  - .1 Projection MTM : projection Mercator transverse modifiée.
  - .2 Coordonnées MTM : coordonnées rectangulaires planes utilisées dans une représentation graphique où un quadrillage est appliqué à la projection MTM. Les coordonnées constituent en fait les paramètres de référence horizontaux.
- .11 Mode « profondeur instantané » : mode d'exploitation de l'équipement de levé bathymétrique selon lequel le système conservera en mémoire chacune des profondeurs relevées sur la totalité du parcours effectué.

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

SECTION 35 20 23

RELEVÉS BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

DRAGAGE (LEVÉS BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 3 DE 8

- .12 Cellule de matrice : chaque zone de dragage est représentée telle un certain nombre de cellules de 2.0 m x 2.0 m ou 4.0 m x 4.0 m. Selon l'emplacement où sont effectués les levés bathymétriques, chacune des cellules pourra contenir plusieurs profondeurs.
- .13 Plan « moindre des profondeurs » : plan de levé bathymétrique sur lequel les profondeurs indiquées seront celles des moindres profondeurs mesurées dans chacune des cellules de la matrice.
- .14 Zone vérifiée : zone de dragage jugée conforme aux indications et aux prescriptions de plans et devis.
- .15 Certificat d'achèvement de site : lettre, note de service ou courriel remis à l'Entrepreneur par le Représentant du ministère certifiant que le dragage est achevé à ce site.

#### 1.4 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- .1 Se conformer à tous les droits et privilèges d'autrui et à toutes les lois, tous les règlements et décrets fédéraux, provinciaux et municipaux; il devra en plus voir à ce que ses employés de droit ou de fait, y compris ses sous-traitants, s'y conforment également.
- .2 Baliser le matériel flottant au moyen de feux de signalisation conformément au Règlement sur les abordages, aux Règles de route pour le bassin des Grands Lacs et assurer un service d'écoute à bord.

#### 1.5 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 L'Entrepreneur doit respecter le calendrier arrêté et prendre des dispositions immédiates pour s'y conformer. Le Représentant du ministère doit être informé des mesures de correction retenues.
- .2 Les travaux devront être complétés selon les dates inscrites aux documents contractuels.

#### 1.6 EMPLACEMENT

- .1 Les endroits suivants aux Îles-de-la-Madeleine (Québec) pour la durée du contrat :
  - Grosse-Île
  - Île-d'Entrée
  - Millerand
  - Pointe-Basse
  - Grande-Entrée
  - Havre-Aubert
  - Étang-du-Nord
  - Cap-aux-Meules
  - Pointe-aux-Loups

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

SECTION 35 20 23

RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

DRAGAGE (LEVES BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 4 DE 8

- Divers sites d'immersions
- Divers sites de récifs artificiels

- .2 Les travaux portent sur le dragage des bassins et chenaux d'accès des havres des Îles-de-la-Madeleine ainsi que sur les sites d'immersion en mer de même que les récifs artificiels.

### 1.7 ENTRAVE À LA NAVIGATION

- .1 Obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les déplacements des navires et les activités de pêche se déroulant dans la zone touchée par les travaux de relevés bathymétriques.
- .2 Planifier et exécuter les travaux de manière à ne pas entraver les activités de pêche, les travaux de construction effectués aux quais, les activités des ports de plaisance ou l'accès aux quais par voie terrestre ou maritime.
- .3 Le Ministère n'est pas responsable des pertes de temps, de matériel ou d'équipement ou de tout autre frais occasionné par des navires au mouillage dans la zone des travaux ou encore par d'autres travaux effectués par l'Entrepreneur.
- .4 L'Entrepreneur devra aviser le Représentant du ministère, quarante-huit (48) heures à l'avance si possible, de tout déplacement spécial de son équipement.

### 1.8 ZÉRO DES CARTES, PROFONDEURS ET REPÈRES DE MARÉE

- .1 Les profondeurs et les niveaux de dragage utilisés dans le présent devis et dans les dessins contractuels sont données en mètres par rapport au zéro des cartes.
- .2 Les profondeurs seront réduites au zéro des cartes à l'aide de la technologie DGPS-RTK. L'Entrepreneur aura la responsabilité d'obtenir, par ses propres moyens et à ses frais, toutes les données pertinentes concernant les valeurs du niveau d'eau à utiliser pour les travaux.

### 1.9 MATÉRIELS FLOTTANTS

- .1 Tout l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat de relevés bathymétriques doit et devra être en tout temps à la satisfaction du Représentant du ministère.

### 1.10 INSPECTION DES LIEUX

- .1 Avant de présenter sa soumission, l'Entrepreneur doit se rendre à l'endroit des travaux et obtenir tous les renseignements nécessaires concernant la nature et la portée des travaux ainsi que l'ensemble des conditions pouvant influencer sur l'exécution des dits travaux.
- .2 Par le fait même du dépôt de sa soumission, l'Entrepreneur reconnaît s'être assuré de la nature et de la situation géographique des travaux, des conditions générales et locales,

## PÊCHES ET OcéANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – RÉGION DU QUÉBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

SECTION 35 20 23

RELEVÉS BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

DRAGAGE (LEVÉS BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 5 DE 8

particulièrement des conditions météorologiques ou climatiques, de l'agitation du plan d'eau, des niveaux des marées, des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature du sol et des fonds marins, de la nature des matériaux à draguer, et de toute autre circonstance susceptible d'avoir une incidence sur les conditions d'exécution du contrat et sur la valeur des travaux. L'ignorance des conditions locales ne constituera en aucun temps une raison valable pour réclamer un montant d'argent supplémentaire.

## 1.11 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMPLACEMENT

- .1 Prendre les moyens nécessaires pour bien connaître les difficultés que peuvent occasionner des conditions météorologiques et maritimes défavorables dans cette région.
- .2 L'Entrepreneur devra effectuer des recherches sur les conditions historiques de températures et des vagues et évaluer les difficultés pouvant être rencontrées. Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les pertes de temps résultants des mauvaises conditions de température.
- .3 Les prédictions quotidiennes des marées peuvent être obtenues en consultant le site WEB suivant : [www.waterlevels.gc.ca](http://www.waterlevels.gc.ca).

## 1.12 LEVÉ BATHYMETRIQUE ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

- .1 Des relevés bathymétriques seront exécutés avant le début des travaux de dragage pour chacune des phases, afin de localiser le plus précisément possible les matériaux à draguer et pour en déterminer leur volume.
- .2 Le sondage avant dragage sera effectué à l'intérieur d'une période maximale de trois (3) semaines avant le début des travaux.
- .3 Lors des levés bathymétriques, un représentant qualifié de l'Entrepreneur en dragage devra être présent avec l'équipe de sondage, afin que les levés soient officiellement acceptés par les deux parties.
- .4 Le Représentant du Ministère fournira à l'Entrepreneur les données de base nécessaires aux travaux de relevés bathymétriques; ces fichiers numériques seront transmis par courriel à l'Entrepreneur.
- .5 Dans tous les cas, les levés bathymétriques seront réalisés en période de clarté. À cette fin, l'embarcation utilisée pour effectuer les relevés bathymétrique devra être à quai au coucher du soleil.
- .6 La réalisation des levés bathymétriques est dépendante des conditions climatiques.
- .7 Le Ministère n'effectuera aucun levé avant ou après dragage en présence de glace.

PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

SECTION 35 20 23

RELEVÉS BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES

DRAGAGE (LEVÉS BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3 731-130187

PAGE 6 DE 8

- .8 Si, à la suite des relevés de vérification ou des suivants, il restait des matériaux au-dessus du niveau de dragage prescrit, l'Entrepreneur devra attendre que le dragage soit complété et recommander au Représentant du Ministère l'acceptation des travaux de dragage.
- .9 Équipement minimal requis pour les levés bathymétriques :
- .1 Système de positionnement :
    - .1 Système de positionnement par satellite (DGPS).
    - .2 Équipement : Trimble 5700 ou équivalent.
  - .2 Système de sondage :
    - .1 Système à un (1) ou plusieurs transducteurs.
    - .2 Précision verticale :  $\pm 0.1$  mètre.
    - .3 Fréquence : 200 kHz.
  - .3 Mode de collecte :
    - .1 Profondeurs instantanées.
  - .4 Représentation des profondeurs :
    - .1 Sous forme matricielle.
    - .2 Dimension des cellules de la matrice :  
2.0 m x 2.0 m (1 :500) ou 4.0 m x 4.0 m (1 :1000).
    - .3 Mise en plan : moindre des profondeurs des cellules.
  - .5 Calcul des volumes :
    - .1 À partir d'un modèle numérique de terrain qui sera généré à l'aide de toutes les profondeurs instantanées.

### 1.13 SYSTÈME D'UNITÉS

- .1 Les valeurs relatives aux relevés bathymétriques, aux niveaux d'eau, aux distances, surfaces et volumes, aux élévations de repères verticaux (selon le niveau de référence ZC), etc., mentionnées dans le présent devis, et celles qui le seront durant l'exécution des travaux sont et seront exprimées dans le Système International d'unités (SI).

## PÊCHES ET OcéANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – RÉGION DU QUÉBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

SECTION 35 20 23

RELEVÉS BATHYMETRIQUES A DIFFÉRENTS SITES

DRAGAGE (LEVÉS BATHYMETRIQUES)

Numéro de projet : F3731-130187

PAGE 7 DE 8

**Partie 2 Produits**

2.1 N/A

**Partie 3 Exécution****3.1 GÉNÉRALITÉS**

- .1 Avant d'exécuter les travaux, l'Entrepreneur devra avoir reçu du Représentant du ministère l'approbation écrite des lieux et échéanciers.
- .2 Durant les travaux, couvrir la totalité de l'aire au-dessus du niveau de dragage telle que montrée sur le plan.
- .3 Les coordonnées des points pertinents pour déterminer les limites horizontales des secteurs à draguer seront fournies par le Représentant du ministère.
- .4 L'Entrepreneur aura la responsabilité d'assurer par ses propres moyens le positionnement spatial de ses équipements.
- .5 Le Représentant du ministère pourra vérifier, à sa convenance, l'exactitude du ou des système(s) de positionnement utilisé(s) par l'Entrepreneur.
- .6 Tous les points (X,Y), (X,Y,Z) et (lat, long) principaux, intermédiaires ou secondaires utilisés par l'Entrepreneur, déterminés par lui ou qui lui auront été fournis par le Représentant du ministère ou par quelqu'un d'autre, seront sous son entière responsabilité, tout particulièrement quant à ses risques et périls.
- .7 Exécuter les travaux de façon à ce qu'il ne survienne aucun dommage aux engins de pêche et minimiser l'interférence avec les opérations de pêches, dans la conduite des opérations à l'intérieur des aires identifiées.
- .8 Pendant l'exécution du contrat, tout l'équipement doit être maintenu en bon état de marche, de même qu'être réparé convenablement en tout temps. Tous les équipements utilisés doivent être capables de tenir la mer et être en bonne condition.
- .9 Mettre en place et garder en bon état des marégraphes ou des indicateurs de niveau d'eau afin de pouvoir déterminer la profondeur appropriée des travaux de dragage. Placer les marégraphes ou les indicateurs de niveau d'eau de manière qu'ils soient bien visibles.
- .10 L'Entrepreneur doit prendre en considération qu'il peut y avoir plus d'un niveau de dragage à un site donné.

**PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC**

**ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**SECTION 35 20 23**

**RELEVES BATHYMETRIQUES A DIFFERENTS SITES**

**DRAGAGE (LEVES BATHYMETRIQUES)**

**Numéro de projet : F3731-130187**

**PAGE 8 DE 8**

---

**3.2 AIDE ET COOPÉRATION APPORTÉES AU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL**

- .1 Coopérer avec le Représentant du ministère lors de l'inspection des travaux et lui apporter toute l'aide demandée.

**3.3 HORAIRE DE TRAVAIL**

- .1 L'Entrepreneur devra considérer dans la soumission que les travaux de relevés bathymétriques pourraient être exécutés pendant les fins de semaine selon les impératifs opérationnels du dragage.

**FIN DE LA SECTION**

Îles-de-la-Madeleine  
Relevés bathymétriques à différents sites  
Numéro de projet : F3731-130187

Annexe 1  
Format de fichiers

## Annexe 1

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### FORMAT DES FICHIER

#### S NUMÉRIQUES :

- Coordonnées Est(mètre) <espace> Coordonnée Nord(mètre) <espace> Profondeur(mètre)

288183.24 5237654.78 3.79

288181.90 5237652.29 3.80

288183.81 5237652.86 3.67

N.B. : La profondeur est positive sous le zéro des cartes.

**FIN DE LA SECTION**

